

ANNEXE n° 1

À la délibération n° **2020 DU104**

OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

Les objectifs de la procédure de révision du PLU de Paris prescrite par le Conseil de Paris sont énoncés ci-après.

Ils déclinent en des termes ouverts nos ambitions pour la capitale, en sorte de laisser à la concertation tout le champ nécessaire à l'expression des avis des Parisiennes et Parisiens sur les modalités de leur traduction opérationnelle dans les dispositions du futur Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique.

1. Paris, ville inclusive et solidaire
 - a. Promouvoir l'accueil de toutes et tous, sans distinction de genre, d'origine, de revenu, d'âge ou de handicap, notamment dans l'espace public ;
 - b. Préserver la diversité des quartiers et promouvoir l'égalité sociale et territoriale ;
 - c. Favoriser la solidarité entre les personnes, le maintien des classes populaires et la mixité sociale de tous les quartiers afin de contrer la gentrification et la spéculation immobilière ;
 - d. Offrir un logement à un prix abordable et accessible à tous, impliquant à la fois l'atteinte des objectifs de production de logement sociaux dans le respect de la loi SRU et des délais prévus par le législateur ainsi que la poursuite, au-delà de ce terme, de la mixité sociale conformément aux objectifs définis par le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement de la Métropole du Grand Paris (PMHH) ;
 - e. Lutter contre le sur-tourisme et le tourisme non durable ;
 - f. Encourager la ville du ¼ d'heure et le maillage d'équipements, accessibles à tous, à prix décent et de services publics, favoriser leur ouverture sur la ville et leur mutualisation ;
 - g. Consolider une offre de santé, hospitalière et municipale, de sport et de culture accessible et équitablement répartie sur le territoire parisien, en promouvant l'ouverture de nouveaux espaces ;
 - h. Veiller à préserver l'aspect social, tant en matière de logements sociaux que d'équipements publics, des opérations d'aménagement.

2. Paris, ville aux patrimoines et paysages préservés

- a. Définir une nouvelle esthétique parisienne, promouvoir et développer les particularités et l'identité des différents quartiers de Paris en prêtant notamment une attention particulière à l'espace public et aux arrondissements populaires ;
- b. Renforcer les protections patrimoniales, en augmentant le nombre de bâtiments et de parcelles protégés et en encadrant plus strictement la transformation des façades des commerces et ateliers ;
- c. Encourager la transformation des bâtiments existants plutôt que leur destruction, notamment la transformation de bureaux en logements, tout en veillant à répondre à l'urgence sociale ;
- d. Conforter les qualités de l'harmonie paysagère de Paris, notamment son bâti et sa hauteur, prendre en compte le grand paysage métropolitain ;
- e. Favoriser la création de nouvelles liaisons écologiques à l'échelle de la métropole, notamment par la création de trames vertes et bleues à Paris ;
- f. Renforcer la biodiversité et la présence de la faune et de la flore par la protection, l'augmentation de la végétalisation et de la surface des espaces libres, la prise en compte du bien-être animal, l'identification des arbres de valeur paysagère et écologique à protéger, notamment en cœur d'îlot et en opérations d'aménagement ;
- g. Magnifier et améliorer la fonctionnalité écologique des paysages majeurs de Paris, notamment les bords de Seine et des canaux et faire renaître la Bièvre là où c'est possible.

3. Paris, ville durable, vertueuse, résiliente et décarbonée

- a. Répondre à l'urgence climatique par la création d'un environnement urbain plus favorable à la santé des Parisienne et des Parisiens en favorisant la sobriété carbone et énergétique et en offrant une place accrue à la nature en respectant nos engagements d'une ville neutre en carbone en 2050, d'une ville qui réduit de moitié ses consommations d'énergie, convertie à 100 % aux énergies renouvelables en 2050, et s'engageant dans une démarche zéro déchets ;
- b. Mettre en œuvre un urbanisme qui crée des lieux de respiration et de la fraîcheur partout dans Paris, par l'augmentation de la surface de pleine terre et la diminution des sols imperméables, la plantation de nouveaux arbres et la création de nouveaux parcs et forêts urbaines ;
- c. Développer l'utilisation de matériaux adaptés limitant l'accumulation thermique, notamment sur les sols et les toits, et renforcer là où c'est possible la présence de l'eau et de la végétation et des espaces non bâtis dans la ville ;
- d. Inciter les constructeurs à intégrer à leurs projets des services et des externalités positives, en termes de programme, de réversibilité, de résilience, de lutte contre le bruit et la pollution lumineuse, d'évolutivité, de confort d'été et d'hiver en privilégiant notamment l'usage de matériaux biosourcés ;
- e. Promouvoir l'économie circulaire du bâti et un développement économique durable, social et solidaire.

4. Paris, ville attractive et productive

- a. Conforter la place de Paris comme grande capitale économique, du tourisme durable, culturelle, étudiante, sportive, solidaire, universitaire et scientifique mondiale, en promouvant

le développement de nouveaux projets innovants, durables, créateurs d'emplois et d'intérêts généraux ;

b. Faire de la ville du ¼ heure une réalité pour tous les Parisiennes et Parisiens, en protégeant la diversité commerciale et notamment le petit commerce et l'artisanat et en promouvant les services publics de proximité et de qualité et les espaces productifs en ville et en développant l'agriculture urbaine sous toutes ses formes ;

c. Développer et mettre en réseau des espaces dédiés à l'approvisionnement logistique propre et durable de la ville, par la promotion de la logistique fluviale et ferroviaire et développer les lieux de gestion des déchets, dans une démarche zéro déchet de circularité des ressources ;

d. Favoriser le développement et l'implantation d'un tourisme durable, accessible à toutes et à tous, de commerce de proximité, d'artisanat, de lieux culturels et de structures de l'économie sociale et solidaire ; de lieux pour une utilisation nocturne ; en accompagnement de la politique foncière de la ville ;

e. Poursuivre le rééquilibrage Est-Ouest de l'habitat et de l'emploi, notamment l'offre de logements sociaux et abordables, en mettant l'accent sur les arrondissements de l'ouest et du centre.

5. Paris, ville actrice de la métropole

a. Rendre concrète la citoyenneté métropolitaine en renforçant la coopération entre les Villes et les Territoires de la Métropole et Paris ;

b. Prendre en compte les préconisations des projets de Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCOT) et de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement de la Métropole du Grand Paris (PMHH) dans la conception du Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique ;

c. Faire de Paris une ville solidaire avec sa métropole, réfléchir à la péréquation métropolitaine et à la création de mécanismes de solidarité, de rééquilibrage et de mutualisation à l'échelle de la métropole ;

d. Inscrire le développement urbain dans une logique pleinement métropolitaine et francilienne, accueillir à Paris les travailleurs clés afin de protéger les terres agricoles métropolitaines et éviter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols ;

e. Proposer des espaces de préservation de l'environnement et des dynamiques de projets partagés entre Paris et le territoire métropolitain notamment sur les sites d'interfaces et en particulier autour et au-dessus du boulevard périphérique, des bois parisiens et en lien avec la Seine ;

f. Encourager le développement des mobilités douces, en lien avec les communes limitrophes.

L'ensemble des objectifs énoncés ci-dessus constitue l'état actuel de la réflexion. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études à conduire dans le cadre de la procédure de révision du PLU.